

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue à l'Hôtel de ville de Québec, situé au 2, rue des Jardins, à Québec, à compter de 12 h, le 23 mars 2018.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Clément Genest, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le préfet Harold Noël, MRC de L'Île-d'Orléans
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Patrick Voyer, Québec

Sont absents :

- M. le maire Gilles Lehoullier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le conseiller Mario Fortier, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2018-21

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Convention d'aide financière du MAMOT pour la cartographie de zones inondables sur le territoire de la CMQ

Résolution n° C-2018-22

ATTENDU QUE le 1^{er} mars dernier, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux, a dévoilé le *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations : vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*;

ATTENDU QUE le ministre a également annoncé un investissement immédiat de près de 50 M\$, dont 20,5 M\$ pour actualiser la cartographie des zones inondables sur les territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), la MRC de Maskinongé, la Ville de Gatineau et d'autres municipalités;

ATTENDU QUE la CMQ se voit octroyer une aide financière de 3,5 M\$ afin de mettre en œuvre la mesure n° 14 du Plan d'action;

ATTENDU QU'avec cette aide financière, la CMQ doit déterminer les risques d'inondations sur son territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (LRQ, c. C-37.02), la CMQ peut conclure une entente relative à l'exercice de sa compétence avec un ministère;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), la CMQ peut identifier, à l'intérieur du plan métropolitain, toute partie de territoire qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. La CMQ peut également, en appui aux orientations, objectifs et critères, délimiter toute partie de territoire et déterminer toute localisation soumis à ces contraintes;

ATTENDU QUE les cours d'eau retenus sont identifiés à l'annexe B de la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à signer une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la CMQ pour la détermination, par la CMQ, des risques d'inondations sur son territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-3-

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2018-23

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 12 h 30.

Adoptée

Les résolutions C-2018-21 à C-2018-23 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE